

Il est intéressant de lire le sous-amendement qui a été présenté. Beaucoup de députés n'étaient pas ici lorsqu'il l'a été, il n'ont donc pas pu l'entendre. Après le mot «sources» on ajouterait:

... citoyens canadiens, de personnes ayant le statut d'immigrant reçu, de sociétés dont au moins cinquante pour cent des actions assorties du droit de vote appartiennent à des citoyens canadiens et dont au plus dix pour cent des actions assorties du droit de vote appartiennent à une personne ou un groupe de personnes étrangères ou à des syndicats étrangers établis au Canada...

En somme, aucune contribution politique ne devrait venir d'une entreprise dont plus de 50 p. 100 des titres sont aux mains d'étrangers. Mais en ce qui concerne les syndicats on stipule l'inverse, la proportion étant de 10 p. 100 des syndicats qui sont établis au Canada. N'est-ce pas intéressant monsieur l'Orateur?

Dans le cas de l'Imperial Oil of Canada, 30 p. 100 appartient à des Canadiens et 70 p. 100 à des Américains, mais elle est établie au Canada. Les syndicats internationaux peuvent être établis au Canada et dans l'amendement, le mot établi est le mot clé pour les syndicats. Le député essaie d'établir deux mondes, l'un pour préserver le caractère sacré et la sécurité de son groupe et l'autre pour ces géants terribles que sont les entreprises. Il veut leur tomber dessus. Cela nous ramène au vieux mythe que la CCF a répandu dans la Saskatchewan il y a bien des années alors qu'elle avait toujours un ennemi à abattre. Le député s'acharne toujours contre les sociétés alors qu'il protège les syndicats, chose pas très honorable pour un député, à l'égard d'une loi sur les dépenses électorales qui, pour nous tous, est capitale.

Je ne veux pas prolonger le débat monsieur l'Orateur, mais si l'amendement doit faire l'objet d'un vote je réfléchirai sûrement à la manière de changer ces 10 p. 100. Pourquoi permettre 10 p. 100 à un syndicat établi au Canada? C'est ainsi que je comprends l'amendement, c'est-à-dire 10 p. 100 de la propriété au Canada pour pouvoir verser des fonds. Je vois que le député de Timiskaming fait signe que non. J'espère qu'il trouvera quelqu'un pour nous expliquer l'amendement parce que c'est ainsi que je le comprends.

Peut-être que j'ai un esprit soupçonneux mais je pense que nous devrions tous réagir ainsi quand il est question d'amener le gouvernement du Canada à payer une partie de nos dépenses électorales. Point n'est besoin de regarder très loin pour avoir des exemples. Chacun croyait que le contrôle des contributions aux dépenses électorales résoudrait le problème des élections aux États-Unis. Les Américains ont adopté une loi et voilà qu'ils ont des problèmes avec l'affaire du Watergate. A mon avis, nous devons être très prudents en adoptant le bill à l'étude.

Comme je le disais, je ne doute pas un instant des avantages de l'amendement tel qu'il se présentait avant que le sous-amendement ne soit proposé, soit que les fonds proviennent directement de sources canadiennes. Ce serait très difficile à vérifier mais au moins cela interdirait ce que nous avons vu au cours de la dernière campagne électorale lorsque les argentiers du parti libéral téléphonaient à des entreprises américaines en leur demandant des dons. Cette possibilité serait supprimée. Ce serait tabou.

Je me souviens parfaitement des élections de 1963 lorsque le parti libéral a accepté que l'un des hommes-clés du

### Dépenses d'élection

parti démocrate américain vienne ici et se charge de sa campagne au Canada. Mais cela cache un secret. Cet homme est venu avec de l'argent. Lui-même ou son frère était l'un des principaux conseillers du président des États-Unis. Il a conçu la campagne électorale des libéraux en 1963, il a apporté de l'argent avec lui et le gouvernement canadien a changé de mains. Je ne veux pas dire un instant que c'est grâce à son intervention.

**M. Reid:** Qui était-ce?

**M. Horner (Crowfoot):** Revoyez les faits de l'époque. Votre leader à la Chambre sait de qui il s'agit.

**M. MacEachen:** J'aimerais le savoir.

**M. Horner (Crowfoot):** Je connais parfaitement son nom.

**M. MacEachen:** Dites-le-nous.

**M. Horner (Crowfoot):** Tout le monde le sait. Demandez aux vénérables journalistes de la chaîne Southam. Charlie Lynch connaît son nom.

**M. MacEachen:** Charlie n'est pas ici mais vous y êtes.

**M. Horner (Crowfoot):** Je suis ici comme je le serai également la semaine prochaine au cours de laquelle j'interviendrai encore; peut-être vais-je parvenir à découvrir l'orthographe exacte du nom de cette personne et à la faire consigner au hansard la semaine prochaine. D'ici là, j'aurai préparé un autre exposé sur ce bill. Comme je le disais, il est de notoriété publique qu'en 1963, un gouvernement étranger, un pays étranger s'est ingéré délibérément dans les affaires électorales, dans les élections libres du Canada. On sait bien qui le parti libéral a embauché aux États-Unis. Disons que peut-être il n'est pas venu ici, mais il a bel et bien été embauché. Et on sait bien qu'à la dernière campagne électorale les argentiers du parti libéral sont allés aux États-Unis demander des fonds à l'ITT et à d'autres sociétés.

Serait-il possible de faire appliquer l'amendement dans sa forme première? Je reconnais volontiers que ce serait très difficile, mais les partis seraient tenus de respecter les principes moraux qui le sous-tendent. Ils ne pourraient, au grand jour, dépêcher leurs argentiers aux États-Unis pour recueillir de l'argent. Ils ne pourraient aller embaucher du personnel aux États-Unis, ce qui n'est pas nécessairement répréhensible, mais n'est peut-être pas, en principe, très recommandable non plus. Quoi qu'il en soit, le sous-amendement présenté cet après-midi a certainement gâté une mesure très bien intentionnée. Au lieu de chercher à éclaircir et à simplifier la situation, on ne fait que la compliquer en établissant deux paliers, l'un de 50 p. 100 pour les compagnies et l'autre de 10 p. 100 pour les syndicats situés au Canada. Un syndicat international peut avoir son siège à Chicago et il peut s'établir au Canada s'il le désire. Bien des compagnies internationales s'établissent au Canada et des syndicats internationaux pourraient le faire s'ils le voulaient pour changer l'emplacement de leur siège avant des élections. Ce ne serait pas chose impossible pour la Fraternité des cheminots de déménager de Chicago à Toronto. Cela pourrait se faire, afin de pouvoir contribuer légalement au parti de mes honorables amis à ma gauche.